

Certifié exécutoire conformément à l'article L3131-1  
du Code général des collectivités territoriales  
Transmission au contrôle de la légalité le 7 mai 2026



DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES  
ET DES ASSEMBLÉES

## ARRETE N° AD 2026 -167

### DELEGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE A MADAME LAURENCE BOULARAN, ELUE DELEGUEE

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 3221-3 qui confère le droit au Président de déléguer sa signature,

Vu l'élection du Président du Conseil départemental en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021,

Vu la délibération en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 relative à l'affectation des élus à chacun des postes de la Commission permanente,

Vu la délibération en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant délégation du Conseil départemental au Président dans le cadre des articles L. 3211-2, L. 3221-10, L. 3221-11, L. 3221-12 et L. 3221-12-1 du Code général des collectivités territoriales,

#### **Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Madame Laurence BOULARAN, élue déléguée, reçoit délégation de fonctions sur le secteur suivant :

- Ressources humaines.

Au titre de cette délégation, Madame Laurence BOULARAN est autorisée à signer tous types d'actes relevant de son domaine de compétence, à l'exclusion de tout engagement financier quel qu'il soit et de tout marché public.

**Article 2 :** Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

**Article 3 :** Les actes signés au titre de la présente délégation porteront les nom, prénom et qualité du signataire, ainsi que la mention de la délégation.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'acte.

**Article 5** : Monsieur le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Versailles, le

Le président du Conseil départemental

Pierre BEDIER